

REGLEMENT FINANCIER 2024/2025

MODALITES DE PAIEMENT

TARIFS PAR MOIS (10 mois)	COLLEGE	ECOLE
Contribution volontaire des familles <i>*Assurance scolaire et extrascolaire obligatoire incluse.</i>	68.00 € *	63.00 € *
Demi-Pension (soit 5.95 € le repas)	83.50 €	83.50 €
Option Classe sport (APPN)	20.00 €	-
Option Classe Arts du spectacle	12.00 €	
En permanent		
Garderie Permanente Matin et Soir	-	64.80 €
Garderie Matin	Sur demande en fonction des places	21.60 €
Garderie Soir	-	43.20 €
PAI		
PAI ALIMENTAIRE (Les élèves qui sont PAI et qui apportent tous les jours leur repas paieront 280€ pour l'année. Les élèves qui sont PAI et qui mangent occasionnellement leur repas, paieront le ticket 2€00) Merci de le signaler au secrétariat et à la vie scolaire avant septembre pour la facturation	2.00 € le ticket 28.00 € par mois	2.00 € le ticket 28.00 € par mois
AUTRES TARIFS		
En occasionnel		
1 h de Garderie	-	3,50 €
1 repas	6,30 €	6,30 €
DIVERS		
Frais de dossier – 1 seule fois lors de la première inscription	80.00 €	80,00 €
Carnet de correspondance de remplacement (perte, vol, dégradation)	15,00 €	-
Renouvellement de la carte de self en cas de perte	5,00 €	-
Fournitures de dessin et de technologie	15.00 €	
Cahier d'exercices collège (maths, anglais, sciences)	Montant à définir	
Intervenant Sport maternelle et primaire PAR AN		6.00 €
Goûter pour les maternelles PAR AN		36.00 €
Fournitures diverses (livres de lecture, cahiers...) PAR AN : MS		10.00 €
Fournitures diverses (livres de lecture, cahiers...) PAR AN : GS		20.00 €
PAR AN : CP / CE1 / CE2 / CM1 / CM2		40.00 €
Cotisation APEL Volontaire - Association des Parents d'élèves Merci de ne pas faire de chèque. Ce montant sera inclus sur la facture. <i>* Si vous ne souhaitez pas cotiser, veuillez faire un courrier à la comptabilité</i> avant le 30 SEPTEMBRE	24,00 € * par an	24,00 € * par an

Vous recevrez une 1 facture sur la plateforme numérique **ECOLE DIRECTE** Si vous souhaitez recevoir une facture par voie postale, merci de faire une demande à la comptabilité : compta@francois-gondin.fr

REGLEMENT :

par mandat SEPA. Nous vous demandons de compléter le mandat de Prélèvement ci-joint avec votre RIB. 10 prélèvements seront effectués le 10 de chaque mois d'octobre à juillet. Si vous l'avez déjà rempli pour 2022.2023, ou avant, ne pas le remplir, il se renouvelle automatiquement.

Il vous suffit de télécharger ce document à partir du site <https://www.ensemblescolaire-francois-gondin.fr/>.

Une réduction annuelle est accordée sur la contribution des familles à partir du 3^{ème} enfant :
200 € pour le 3^{ème},
330 € pour le 4^{ème}
460 € pour le 5^{ème} et suivants.

Après **une absence justifiée de 4 repas consécutifs**, un remboursement de 5.75 € par repas sera effectué sur demande écrite de la famille : compta@francois-gondin.fr

Les sorties scolaires journalières sont déjà décomptées dans le tarif annuel de la demi-pension.

Pour tout problème financier, vous devez prendre contact avec le chef d'établissement.

Une Bourse Nationale (pour le collège): Toutes les informations vous seront communiquées à la rentrée. Les bourses sont calculées selon vos ressources. Si vous en bénéficiez, le montant sera versé à l'établissement. Dès que les autorités académiques nous informeront de la somme attribuée, Elle se déduira automatiquement de la scolarité de votre enfant.

Une Bourse Départementale (pour le collège) ; Vous devez retirer le dossier auprès de la mairie de votre lieu de domicile avant la rentrée. Si vous êtes bénéficiaires, le montant vous sera directement versé.

CAF (école et collège) : Une Allocation de Rentrée : en fonction des ressources de la famille.

FRAIS D'INSCRIPTION :

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables en cas de désistement de votre part.

Il en est de même pour les chèques de réinscription demandés en janvier (acompte sur l'année suivante) qui ne seront remboursables qu'en cas de réorientation ou déménagement.

PRET DES MANUELS SCOLAIRES : Nous ne demandons plus de caution. Les livres non rendus seront facturés 20 € par livre fin juin et les livres abimés seront facturés en tenant compte d'une décote par année d'utilisation de 20% par an.